



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 127ter/1 du 24 août 2009

L.I.R. n° 127ter/1

Objet: Abrogation d'une circulaire du directeur des contributions.

La circulaire L.I.R. n° 127ter/1 du 6 mars 2003 est abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2009.

Luxembourg, le 24 août 2009

Le Directeur des Contributions,